



Guide de référence – Aide financière et processus de remboursement 2025-2026

Table des matières

I.	Qu'est-ce que l'aide financière ?.....	2
II.	Comment faire une demande de remboursement ?	3
III.	Comment puis-je me connecter à mon compte MAG ?	4
IV.	Quand et comment suis-je remboursé ?.....	7
V.	Liste des frais remboursés dans le cadre de l'aide financière 2025-2026	8
1.	Développer mon potentiel	10
2.	S'ouvrir au monde	10
2.1	Séjours/Voyages.....	10
2.2	Livres et médias	11
2.3	Sorties avec le filleul.....	12
2.4	La liste des activités assurées autorisées :	13
2.5	Les dépenses liées aux déplacements et repas :.....	14
3.	Trouver ma voie	15
3.1	Les stages de découvertes/ BAFA.....	15
3.2	Matériel demandé par l'établissement scolaire	15
3.3	Appui à l'orientation (voie professionnelle uniquement)	16
VI.	Qui contacter en cas de question ?.....	16

I. Qu'est-ce que l'aide financière ?

L'aide financière est une enveloppe budgétaire allouée chaque année scolaire à chaque filleul. Elle permet le remboursement, si vous le souhaitez, de certaines dépenses effectuées dans le cadre de votre mentorat. La liste des frais pris en charge est présentée dans la section V.

Pour l'année scolaire **2025/2026**, cette aide est disponible pour les dépenses réalisées entre le **1er septembre 2025** et le **31 août 2026**. Le mentorat se poursuit entre le 31 août et le 1er octobre, et les sorties ou activités peuvent avoir lieu normalement. Toutefois, les demandes de remboursement pour l'année 2025/2026 ne pourront être déposées qu'à partir du **1er octobre 2025**.

Ce **décalage d'un mois** entre la fin de l'année scolaire (31 août) et le début du dépôt des demandes (1er octobre) permet à Télémaque de **clôturer le budget de l'année précédente (2024/2025)** avant d'ouvrir celui de la nouvelle année.

Le montant de l'aide est fixé à :

- **350 €** pour les collégiens,
- **700 €** pour les lycéens et les apprentis en voie professionnelle.

La gestion de cette aide est assurée conjointement par le **mentor entreprise** et le **mentor établissement scolaire**.

 **Important** : L'aide financière **n'est pas reportable d'une année à l'autre**. Tout montant non utilisé contribue à financer d'autres activités et actions proposées par Télémaque, afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes d'en bénéficier.

Nous vous invitons à **suivre attentivement** les dépenses prévues et engagées afin de respecter le budget annuel alloué au jeune. Tout **dépassement** de ce budget ne sera pas toléré et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Les remboursements seront effectués uniquement dans la limite du budget alloué.

L'objectif principal de cette aide est d'offrir aux jeunes un enrichissement culturel et éducatif, tout en soutenant leur parcours scolaire.

Pour toute question ou pour connaître le solde disponible, vous pouvez écrire à :

aide.financiere@telemaque.org

Planning d'envoi :

- **1^{re} période** : du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025
- **2^e période** : du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026
- **3^e période** : du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026

Auparavant, nous vous demandions de respecter ce planning d'envoi afin d'éviter un afflux trop important de demandes simultanées, ce qui pouvait ralentir leur traitement.

Désormais, grâce à la nouvelle plateforme, vous pouvez transmettre vos demandes au fur et à mesure de vos dépenses.

Cependant, le respect du planning reste fortement recommandé, car il permet une gestion plus efficace du budget par trimestre.

II. Comment faire une demande de remboursement ?

Process d'envoi :

La plateforme **Mon Avenir en Grand (MAG)**

- Cliquez sur le lien suivant pour vous connecter et compléter les informations nécessaires à l'envoi de vos demandes :
<https://www.monavenirengrand.com/>
- Vérifiez que tous les champs obligatoires sont remplis, y compris le **titre** et la **description** de la demande.
- Fusionnez vos justificatifs et créez une seule demande avec les dépenses de la même catégorie (Séjour, activités culturelles...) avec le montant global. Vous pouvez utiliser ce site gratuit pour regrouper les justificatifs et compresser la taille des fichiers : <https://www.ilovepdf.com/fr>.
- Soumettez votre demande en vous assurant que vous cliquez sur "**Soumettre la demande**" une fois que tous les champs sont complétés.
- Vérifiez l'**historique** des demandes. Si la demande n'apparaît toujours pas, cela signifie qu'elle n'a pas été enregistrée et qu'il faudra la ressaisir.

Les justificatifs originaux n'ont plus besoin d'être envoyés par voie postale. Seuls leurs scans ou photos sont suffisants. Nous vous conseillons de conserver vos justificatifs, car ils pourraient être demandés par les autorités de contrôle.

III. Comment puis-je me connecter à mon compte MAG ?



Votre compte a déjà été créé lors de votre adhésion à Télémaque, il n'est donc pas nécessaire d'en créer un nouveau.

Si vous avez changé ou souhaitez modifier votre adresse électronique, veuillez en informer votre chargé de mentorat ou le responsable de votre région afin qu'ils puissent effectuer la mise à jour nécessaire.

Si vous n'avez pas reçu votre identifiant, nous vous invitons à contacter le responsable de mentorat de votre région, qui vous le communiquera.

Ensuite, vous pourrez réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur "mot de passe oublié".

*Vous êtes
Connecté.e.s!*

Étape 1 : Cliquez sur l'icône de son profil, qui se trouve en haut à droite



Étape 2 : Cliquez sur "Mes demandes de remboursement"



Étape 3 : Téléversez votre RIB au format PDF en indiquant vos informations bancaires sans espaces entre les chiffres, puis enregistrez. Cette opération n'est nécessaire que lors de la première utilisation.

Mes informations bancaires

Avant de soumettre une demande de remboursement nous vous prions de bien vouloir renseigner votre RIB ou de vérifier que le RIB renseigné est toujours valable.

Mon rib [Voir mon RIB](#) [Modifier mon RIB](#)

Iban Le champ iban est obligatoire.

Bic Le champ bic est obligatoire.

[Sauvegarder mes informations](#)

Étape 4 : Vous retrouverez ci-dessous l'historique des demandes déjà effectuées et vous pourrez saisir une nouvelle demande en cliquant sur le bouton

[Demander un remboursement](#)

Date	Titre	Montant total
> 2023-12-04 15:29	ACHAT DE GO	333 €
> 2023-12-04 14:35	TEST 2 MARWANE	300 €
> 2023-12-01 10:06	ACHAT DE LIVRES	3065 €
> 2023-11-30 14:51	2eme test changements	10 €
> 2023-11-30 13:49	test changements	20 €

Montrant 1 à 5 de 60 résultats

< 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 >

Étape 5 : Saisissez les informations concernant la dépense ainsi que le filleul concerné. Les champs Titre et Description sont obligatoires.

INFORMATIONS

Vous pouvez saisir plusieurs dépenses au sein d'une même demande. Remplissez les informations relatives à la dépense, cliquez sur « Ajouter la dépense », elle apparaîtra dans un tableau en bas de page.

Pour saisir une nouvelle dépense, renseignez de nouveau les champs de saisie et « Ajouter la dépense ». Vous pouvez saisir autant de dépenses que vous le souhaitez.

L'ajout d'un justificatif en pièce jointe est obligatoire pour mettre en traitement la dépense.

Les justificatifs originaux ne sont plus à envoyer par voie postale, seuls leurs scans/photos suffisent. Nous vous conseillons de conserver vos justificatifs, ils pourraient nous être demandés par les autorités de contrôles.

Titre

Description

Filleul

Marwa Ouazzaoulie

Étape 6 : Entrez les informations relatives à la dépense

LES DÉPENSES

Nouvelle dépense

Nom de la dépense

Description

Catégorie

Date

Montant

[charger un justificatif](#)

[Ajouter la dépense](#) [Annuler](#)

Depose ta facture au format pdf, png ou jpg. Taille maximale acceptée: 2Mb

N.B. : Si plusieurs dépenses sont liées à une même activité ou achat. Ajouter les dans la même demande dans "Ajouter la dépense"

N.B. : Seuls les factures et tickets de caisse avec la date, les informations du prestataire, le produit acheté et le prix d'achat sont acceptés comme justificatifs.

Les tickets CB, captures d'écran de relevé bancaire ou tout autre justificatif de débit ne seront pas pris en compte et la demande pourra être rejetée.

Etape 7 : Enfin il suffit de soumettre la demande

Nous procéderons au remboursement de vos dépenses par virement bancaire. Si la demande est complète et que nous avons bien tous les justificatifs scannés que nous conservons, vous serez remboursé par virement bancaire dans un délai maximum de 3 semaines après réception de votre demande.

En soumettant votre demande, vous attestez sur l'honneur que toutes les dépenses ont été réalisées dans le cadre de votre mentorat et dans le respect des règles d'utilisation des aides financières.

Dépenses enregistrées
Aucune dépense enregistrée

 **Soumettre la demande** **Annuler**

Etape 8 : Suivi de l'avancement du traitement de la demande

Statut à traiter



Date		Titre	Montant total
2025-08-21 17:43		Sorties août - septembre - octobre	193.4 €
2024-2025	Activités culturelles	37.4 €	Facture A traiter
2024-2025	Activités ludiques	60 €	Facture A traiter
2024-2025	Activités culturelles	58 €	Facture A traiter
2024-2025	Activités sportives	19 €	Facture A traiter
2024-2025	Activités sportives	19 €	Facture A traiter

Etape 8 : Suivi de l'avancement du traitement de la demande

Statut traité

Demande en remboursement



Date		Titre	Montant total
> 2025-08-21 17:43		Sorties août - septembre - octobre	193.4 €
> 2025-07-23 18:15		Sortie juillet 2025	54 €
> 2025-07-18 06:43		Sortie avril et novembre	199.55 €
2024-2025	Activités ludiques	87.9 €	Facture Validé
2024-2025	Activités culturelles	111.65 €	Facture Validé
> 2025-03-24 15:40		Restauration spectacle	26.47 €
> 2024-11-21 18:37		Sorties septembre à novembre + janvier	250.65 €

Pour suivre l'avancement de votre demande, cliquez sur la petite flèche à gauche de la date afin d'ouvrir le détail de votre demande et consulter le statut de vos dépenses.

- Statut : Validé

Cela signifie que votre demande a été traitée et que le remboursement sera effectué dans les délais prévus.

- Statut : À traiter

Votre demande a été reçue et est en cours de traitement.

- Statut : Rejeté

La dépense ou la demande a été rejetée. Vous recevrez un e-mail expliquant le motif du rejet et les étapes à suivre pour pouvoir être remboursé(e).

Vidéo
Illustrative



→ [Cliquez ici pour découvrir la vidéo](#)

IV. Quand et comment suis-je remboursé ?

- Les remboursements sont effectués par virement bancaire.
- Pour cela, assurez-vous d'avoir ajouté votre **IBAN** sur la plateforme MAG. En cas de **modification de votre IBAN**, veuillez joindre le fichier correspondant dans MAG et saisir le **nouvel IBAN** ainsi que le **BIC** dans les champs dédiés.
- Si votre demande est complète et que tous les justificatifs scannés ont été correctement reçus, le remboursement interviendra dans un délai maximum de **3 semaines** après réception de votre demande.

- Il est inutile de saisir plusieurs fois la même demande. Si vous avez oublié d'ajouter un fichier ou souhaitez modifier votre demande, écrivez directement à l'adresse : aide.financiere@telemaque.org.
- Toute demande dupliquée sera rejetée pour cause de **doublon**. Même en cas de retard de remboursement, ne recréez pas une nouvelle demande : contactez immédiatement l'adresse ci-dessus pour obtenir des informations.

V. Liste des frais remboursés dans le cadre de l'aide financière 2025-2026

Chers Mentors,

L'aide financière mise à votre disposition dans le cadre du mentorat a pour objectif de **faciliter la réalisation d'activités éducatives et culturelles avec votre filleul**. Elle permet notamment :

- La participation à des **sorties éducatives** (musées, conférences, etc.), des **ateliers** et des **événements enrichissants** pour son développement personnel et scolaire.
- La couverture des **frais liés à ces activités** pour vous, mentor bénévole, afin que vous puissiez y participer **sans coûts supplémentaires**.

Vous êtes libre de choisir si vous souhaitez utiliser ces fonds pour vos propres dépenses liées aux activités avec votre filleul.

Tout montant non utilisé sera réinvesti dans la mission de Télémaque afin de permettre à de **nouveaux jeunes d'être accompagnés chaque année**.

Pourquoi respecter cette règle ?

Respecter l'utilisation de l'aide financière pour les activités éducatives et culturelles garantit que la relation entre vous et votre filleul reste **centrée sur le partage, le conseil et l'accompagnement**, et non sur des attentes financières.

Cela favorise un environnement **sain et propice à son épanouissement personnel**, tout en évitant malentendus ou pressions pour vous et votre mentoré.

De manière très exceptionnelle et soumise à la validation de Télémaque, l'aide financière peut également **être utilisée pour l'achat de matériel directement lié aux activités éducatives et culturelles** réalisées dans le cadre du mentorat. Cela peut inclure, par exemple, l'acquisition de **livres, de matériel pédagogique ou d'équipements nécessaires** pour des activités approuvées. Ces achats doivent toujours être **en lien avec les objectifs du mentorat**. Dans ces cas qui ne viennent pas nourrir la relation de mentorat, Télémaque devra valider toutes les dépenses en amont.

Par ailleurs, si vous constatez **une situation de forte précarité chez votre mentoré**, sachez que nous sommes là pour vous accompagner et évaluer ensemble la situation. Si des besoins essentiels et urgents dépassent le cadre du mentorat, nous pourrions explorer des solutions ou orienter le jeune et sa famille vers des **services de soutien appropriés**. Votre rôle est crucial, non seulement pour accompagner, mais aussi pour être un **relais d'écoute**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous pensez qu'une situation nécessite une attention particulière.

Le **mentor entreprise** est responsable de la gestion du budget alloué pour l'aide financière. Il supervise :

- La nature et l'importance des dépenses réalisées pendant l'année scolaire
- Le suivi du **montant des dépenses** en collaboration avec notre équipe
- La gestion des **demandes trimestrielles de prise en charge des frais**

Pour toute **remontée d'information concernant la situation du jeune** en lien avec les aides financières, ou pour **tout frais non inclus dans cette liste**, nous vous invitons à contacter votre **chargé de mentorat** ou le **responsable de votre antenne**, ou à écrire directement à : aide.financiere@telemaque.org

1. Développer mon potentiel

Activité récurrente culturelle, ludique, sportive, musicale ou autre

Les activités peuvent être prises en charge par l'aide financière dans la mesure où elles ne dépassent pas le montant maximal, que le budget alloué n'ampute pas les dépenses à venir servant la relation de mentorat et que les mentors sont d'accord sur le type de dépense.

Les frais pris en charge sont :

- Inscription à une activité (sport, musique, art, etc.) : lors de la demande de remboursement, il est nécessaire de joindre la facture ou l'attestation d'inscription, indiquant le montant avancé dans le cadre de cette activité.
- Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité. Exemple : Kimono de Judo, tenue de gymnastique, instrument de musique, méthode de musique, chevalet.
- Participation à des compétitions ou projets :
 - Frais d'inscription à des concours (artistiques, scientifiques, sportifs)
 - Frais liés à la présentation ou la production d'un projet (ex. exposition d'art, tournoi sportif)

Les frais non pris en charge sont :

- Les frais de déplacements liés à l'activité récurrente (exemple : tickets de bus pour se rendre à son cours de musique)
- Les événements payants organisés par la structure sportive, musicale ou autre

2. S'ouvrir au monde

2.1 Séjours/Voyages

Les séjours et voyages peuvent être **partiellement ou totalement pris en charge** par l'aide financière, sous réserve que :

- Le **montant total ne dépasse pas le plafond fixé** pour l'aide.

- Les **mentors (entreprise et établissement scolaire)** soient informés et d'accord sur la gestion de l'aide financière.

Les frais pris en charge sont :

- Voyages **scolaires** ou éducatifs (musées, visites culturelles, sorties scientifiques)
- **Séjours sportifs ou artistiques** (stages, colonies ou ateliers intensifs)
- Voyages linguistiques ou culturels favorisant l'ouverture sur le monde

Les frais non pris en charge sont :

- Les frais liés aux formalités administratives de voyage : Passeport, VISA, ETA (autorisation de voyage électronique), etc...
- Les **dépenses personnelles** : shopping, souvenirs, repas non liés à l'activité ou au séjour, loisirs individuels
- Les frais d'hébergement ou de transport **non** directement liés au programme éducatif
- Les **amendes, pénalités ou frais imprévus** (retard, perte de billet, casse de matériel)
- Les dépenses pour des membres de la famille ou accompagnants non liés au mentorat

2.2 Livres et médias

Télémaque souhaite encourager les jeunes à **se cultiver et développer leurs connaissances par eux-mêmes** grâce à l'achat de livres et de ressources pédagogiques.

Les frais pris en charge sont :

Lecture personnelle, de façon adaptée et raisonnée :

- Romans, nouvelles, bandes dessinées, mangas, et autres lectures « plaisir » adaptées au filleul (**hors livres religieux**).
- Lectures demandées par la classe ou pour le baccalauréat (**hors manuels scolaires**).

Matériel parascolaire :

- Dictionnaires de langues, Bescherelle, grammaires ou ouvrages de référence.
- Méthodologies et guides scolaires (ex. Annabac, guides de révision).
- Presse et médias :
 - Magazines pédagogiques.
 - Journaux nationaux et internationaux (version papier ou numérique).

Les frais non pris en charge :

- Manuels scolaires obligatoires fournis par l'établissement.
- Supports numériques ou abonnements non pédagogiques (jeux vidéo, streaming non éducatif, réseaux sociaux).
- Frais liés à l'achat de matériel pour un usage personnel non lié à l'éducation ou à l'activité du mentorat.
- **Abonnements renouvelables** ou pour lesquels **aucun justificatif d'achat ne peut être fourni**.
- Frais de livraison ou abonnement premium hors cadre éducatif.

2.3 Sorties avec le filleul

Les frais liés aux sorties avec votre filleul peuvent être **remboursés pour le mentor et le jeune** dans le cadre de certaines activités.

Sorties prises en charge

Sorties culturelles (ne comportant aucun risque caractérisé) :

*Ces activités peuvent être réalisées sans nécessiter d'assurance spécifique, mais doivent rester **dans le cadre éducatif et culturel** :*

- Spectacles (Théâtre, Opéra, Danse, Cirque, etc.)
- Visites
- Musées

Cinéma, ciné-concerts

Sorties ludiques et sportives :

- Activités manuelles (poterie, couture, réparation, dessin, etc.)
- Ateliers pédagogiques en binôme
- Sport en salle, court, terrain (Tennis, Football, Basket, etc.)
- Escape games, laser games, etc.

- Patinoire, piscine
- Parcs d'attractions (nationaux ou locaux)

Rappel important :

- Les activités comportant un risque **ne sont pas prises en charge** et peuvent présenter un risque pour le mentor et le jeune.
- Si une activité **ne figure pas dans la liste des activités assurées**, il est nécessaire de **vérifier auprès de l'organisme proposant l'activité** si :
 - Une **assurance spécifique doit être souscrite**, ou
 - L'**assurance est déjà incluse** dans l'offre.
- Avant toute activité inhabituelle ou risquée, **vérifiez auprès de votre chargé de mentorat** si elle est couverte par l'assurance et approuvée par Télémaque.
- **Consentement des responsables légaux** : il est impératif d'informer et d'obtenir l'accord des responsables légaux pour ces sorties.

2.4 La liste des activités assurées autorisées :

Aquagym	Danse	Pelote basque
Athlétisme	Escalade en salle	Randonnée pédestre et Marche, Hors montagne
Aviron	Escrime (épée, fleuret, sabre)	Sports collectifs divers
Badminton	Fléchette	Squash
Base-ball, softball, cricket	Football	SUMO
Basket-ball	Golf	Tennis
Billard	Gymnastique	Tennis de table
Body building, culturisme, musculation	Haltérophilie, poids et haltères	Traineaux et ski pulka
Boules, pétanque	Handball	Trempline
Bowling et sports de quilles	Jeu de paume, ballon au poing, jeu de balle au tambourin	Twirling majorettes
Course pédestre , course d'orientation, cross-country Hors Montagne	Jiu-jitsu	Volley-ball
Croquet	Joutes nautiques	Water-polo
Cyclisme (piste, route) hors VTT	Judo	Yoga
Cyclisme (piste, route) hors VTT	Natation en bassin (nage, plongeon, artistique)	Pelote basque
Cyclotourisme hors VTT	Pêche à l'exclusion de la pêche et chasse sous- marine	Randonnée pédestre et Marche, Hors montagne

2.5 Les dépenses liées aux déplacements et repas :

Les frais pris en charge sont :

Déplacement :

- **Tickets individuels** pour les mentors et leurs filleuls afin de se rendre ensemble aux sorties prévues, **sur présentation du ticket d'achat ou de la facture émise par la société de transport.**
- **Frais kilométriques** : Télémaque prend en charge les frais de **carburant, péage** et **parking** uniquement pour les déplacements liés au mentorat, sur présentation d'un justificatif lors de la demande de remboursement sur la plateforme MAG. L'application d'un barème de frais kilométriques pour des déplacements professionnels n'est pas autorisée.

Pour se faire rembourser : Pour les petits ou longs trajets, si vous avez fait le plein, vous pouvez fournir un fichier comprenant :

- Une estimation du trajet via un site comme Michelin,
- Une estimation du carburant consommé,
- La facture du plein ou le justificatif de remplissage de carburant.

Le remboursement se fera uniquement à hauteur de l'estimation du carburant consommé et non sous forme d'indemnité calculée selon un barème kilométrique destiné aux déplacements à des fins professionnelles.

- **Abonnement transport** : uniquement pour les lycéens et lorsque le lycée se trouve à plus de 45 minutes de trajet en transport.
- **En cas de voyage en train** : Les billets des mentors et du filleul

Repas :

- Les **repas partagés** entre mentors et filleuls lors des sorties communes sont remboursés, **à condition que le montant total des repas sur l'année ne dépasse pas 30 % de la bourse annuelle.**
- **Exception** : cette limite ne s'applique pas aux filleuls de la voie professionnelle en filière hôtellerie restauration.

Hébergement :

- Les **frais d'hôtel** pour le filleul et le mentor, liés à une sortie organisée, peuvent être pris en charge **après accord écrit des responsables légaux du filleul**.
- **Important** : l'hébergement doit être individuel. Le mentor et le filleul doivent loger dans des **chambres séparées**.

3. Trouver ma voie

3.1 Les stages de découvertes/ BAFA

Les frais pris en charge sont :

- Les stages de découverte artistique (théâtre, dessin, danse, photo ...)
- Les stages de découverte sportive (foot, basket, badminton...)
- Les stages de découverte nature (environnement, nature, animaux...)

Le financement du BAFA est possible uniquement pour les lycéens à partir de 16 ans. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre chargé de mentorat pour connaître nos organismes partenaires.

3.2 Matériel demandé par l'établissement scolaire

Les frais pris en charge sont :

- Livres à lire pour la classe : Baccalauréat de français, demande spécifique d'un professeur
- Calculatrice scientifique
- **Pour les élèves de voie professionnelle** : les équipements spécifiques à leur spécialité dans la limite de 50% du budget Exemples : couteau de cuisine, vêtement de travail...

Les frais non pris en charge sont :

- Fournitures scolaires : stylos, crayons, gommes, cahiers, classeurs, trousse, sacs à dos ...
- Matériel spécifique : blouse de physique/chimie, tenue d'EPS ...

- Manuels scolaires
- Imprimante
- Ordinateur, tablette, IPAD (En cas de **situation exceptionnelle**, contactez votre **chargé de mentorat** ou le **responsable d'antenne** afin de trouver la meilleure solution.)

3.3 Appui à l'orientation (voie professionnelle uniquement)

Cette catégorie de dépense est déclenchée en lien avec votre chargé.e de mentorat.

Les frais pris en charge sont :

- L'accompagnement par un.e professionnelle de l'orientation (1 ou 2 séances selon le besoin)
- Déplacements exceptionnels pour des journées portes ouvertes dans une autre ville

Les frais non pris en charge sont :

- Les prestations de coaching ou conseil via des professionnels sans validation préalable par Télémaque

VI. Qui contacter en cas de question ?

- + Chargé.e de mentorat ou responsable d'antenne
- + Adresse électronique : aide.financiere@telemaque.org
- + Numéro de téléphone : 06 08 50 25 93
- + Adresse postale : TELEMAQUE - AIDES FINANCIERES 104 Rue du faubourg saint Antoine 75012 PARIS